



DECISION N° 2023-105

**Convention de mise à disposition - Ville de  
Perpignan / CHOEUR GOSPEL EBONY'N IVORY pour  
les 2 salles de l'annexe Mairie porte d'Espagne, rue  
Pierre Bretonneau.**

Direction Mairies de Quartier et GRU  
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux  
Considérant que l'Association EBONY'N IVORY-CHOEUR GOSPEL de Perpignan a sollicité la mise à disposition des 2 salles de l'annexe Mairie porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association EBONY'N IVORY CHOEUR GOSPEL les 2 salles de l'annexe Mairie porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau pour des stages de gospel.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour les 14/01 et 15/01/2023 ; 20/05 et 21/05/2023 ; 17/06 et 18/06/2023 aux horaires : samedi de 13h30 à 18h00 et le dimanche de 09h00 à 17h00 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **02 FEV. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 202302 02 -160625-AU-1-1

Accusé reçu le : **02 FEV. 2023**

Affiché le : **02 FEV. 2023**

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

